



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Solange MION

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

-

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET,

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

-

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Didier ROUX (suppléant de Jean-Marc PETIT)

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI,

Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Solange MION, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Céline MILLERIOUX, Philippe FOURNIE, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU, Philippe BULTEAU, Pascale DEGUIN

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

pouvoir à

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

pouvoir à

Hayate DADSI

Commune de Vierzon

Corinne OLLIVIER

pouvoir à

Nicolas SANSU

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Pascal LATESSA

pouvoir à

Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Arrivé en cours de séance :

Stéphane SOUBIE : arrivé à partir du rapport DEL22/151

ORDRE DU JOUR

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION
DEL22/147	CENTRE HOSPITALIER DE LA VILLE DE VIERZON – APPROBATION DE LA MOTION
DEL22/148	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL22/149	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL22/150	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022
DEL22/151	FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022
DEL22/152	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022
DEL22/153	FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

DEL22/143	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC
DEL22/155	VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE 2022 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
DEL22/156	MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES – CONVENTION PUBLIQUE D’AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D’ACTIVITE POUR L’EXERCICE 2021
DEL22/157	CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D’AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D’ACTIVITE POUR L’EXERCICE 2021
DEL22/158	ESPACE INDUSTRIEL SOLOGNE – SAINT CHAMBON/GRANAT – CONVENTION PUBLIQUE D’AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D’ACTIVITE POUR L’EXERCICE 2021
DEL22/159	SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D’ACTIVITE POUR L’EXERCICE 2021
DEL22/160	CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES – PAYFIP
DEL22/161	VILLES AU CARRE CENTRE-VAL DE LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES ANNEES 2022 A 2026
DEL22/162	URBANISME – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES DU HAUT BERRY
DEL22/163	HABITAT SOCIAL – APPROBATION DU SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
DEL22/164	TOURISME ET CONGRES – ADHESION A ADN TOURISME (FEDERATION NATIONALE DES ORGANISMES INSTITUTIONNELS DE TOURISME)
DEL22/165	TOURISME ET CONGRES - OCTROI D’UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L’ASSOCIATION « MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE » AU TITRE DE L’EXERCICE 2022
DEL22/166	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE QUATRE EMPLOIS A TEMPS COMPLET
DEL22/167	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET A PROMOTION INTERNE
DEL22/168	PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE
DEL22/169	INSERTION – FORMATION – ECONOMIE SOLIDAIRE ET SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022 – ACCOMPAGNEMENT VERS LA CREATION D’ENTREPRISE DANS UN ESPACE TEST SECURISE - OCTROI D’UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L’ASSOCIATION SOLEN ANGELS
DEL22/170	GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES A L’ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
DEL22/171	ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D’UNE SUBVENTION A LA SARL BERRY ELAGAGE
DEL22/172	ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D’UNE SUBVENTION A L’EURL ELECTRICITE POITRENAUX
DEL22/173	ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDES À L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D’EMPLOI » - OCTROI D’UNE SUBVENTION À LA SCI SAINT LAZARE
DEL22/174	DEV’UP CENTRE VAL DE LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES ANNEES 2022 A 2026
DEL22/175	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – MUTUALITE FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – SUBVENTION D’EQUILIBRE 2022
DEL22/176	SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– PRISE DE COMPETENCE ET ORGANISATION DU SERVICE AU 1^{ER} JANVIER 2023
DEL22/177	SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
DEL22/178	VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L’ASSOCIATION RADIO PAYS DE VIERZON
DEL22/179	VIE ASSOCIATIVE – OCTROI D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION GROUPE LUMIERE
DEL22/180	VIE ASSOCIATIVE – OCTROI D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE SAINT-GEORGES- SUR-LA-PREE
	QUESTIONS DIVERSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant une délibération, à savoir :

DEL22/181 CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT DE FRAIS DE CARBURANT
DANS LE CADRE D'OPERATIONS HUMANITAIRES REpondant AUX BESOINS URGENTS
DE LA POPULATION UKRAINIENNE AU CTPS BERRY-VIERZON-SOLOGNE

Le Conseil communautaire approuve la modification de l'ordre du jour.

INTERVENTION LIMINAIRE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Le Président,

Notre Conseil communautaire de ce soir comporte quatre délibérations portant sur les décisions modificatives des budgets principal, des zones d'activités, du tourisme et du SPANC. Il est à noter dans le budget principal une augmentation des dépenses de 160 000 € pour faire face à la hausse du coût de l'énergie jusqu'à la fin de l'année 2022 en espérant que cela suffise.

A ce sujet, les finances des collectivités locales subissent de plein fouet l'inflation. En effet, les communes, les EPCI ne bénéficient d'aucun bouclier tarifaire pour faire face aux dépenses d'énergie. L'inflation concerne tous les secteurs : les matériaux nécessaires aux travaux publics, le papier, le bois, l'éclairage public... Cette hausse des prix ne peut avoir que de lourdes répercussions sur nos budgets à la fois sur nos capacités d'investissement et de fonctionnement. Sollicitée par l'AMF (Association des Maires de France), une rencontre a eu lieu le 26 septembre avec le Ministre de l'Action et des Comptes publics Gabriel ATTAL, l'AMF représentée par d'André LAIGNEL, Vice-Président et Président du Comité des finances locales nous a apporté les informations suivantes :

Concernant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Afin de prendre en considération l'inflation (environ 7%), la DGF aurait dû être augmentée de 1,256 milliards d'euros. Or, le Gouvernement prévoit un apport de seulement 210 millions d'euros, soit un écart d'1 milliard d'euros.

Les collectivités locales subissent plus fortement l'inflation que les ménages et aucune aide, aucune compensation n'est annoncée par le Gouvernement.

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le projet de suppression de la CVAE sur deux ans pose un réel problème car il n'y aura plus de lien entre les territoires et les acteurs économiques locaux.

Après la suppression de la taxe d'habitation (rupture de lien entre les territoires et les citoyens), la disparition de la CVAE constitue un nouveau recul de l'autonomie fiscale des collectivités locales.

Le Gouvernement prévoit de compenser la suppression de la CVAE en retenant la moyenne des 3 dernières années et en appliquant la dynamique de la TVA pour les années à venir. La période retenue (moyenne des 3 dernières années) est défavorable pour les collectivités car elle couvre la période de crise sanitaire durant laquelle l'activité économique a été ralentie.

Si le projet du Gouvernement de réindustrialiser la France est un projet vertueux, comment les collectivités territoriales peuvent-elles y adhérer lorsqu'elles devront supporter des dépenses d'investissement (comme des travaux d'aménagement de zones d'activités) sans ensuite avoir de recettes fiscales en retour ?

Autre question : quel sera le mode opératoire pour remplacer la CVAE ?

Concernant la contribution au redressement des comptes de la Nation

Quelques rappels :

- Les collectivités locales ont déjà contribué à hauteur de 46 milliards d'euros pour combler le déficit du budget de l'Etat,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- Les collectivités locales ont l'obligation de voter leurs budgets en équilibre, elles ne sont pas déficitaires,
- En 2021, l'excédent dégagé par l'ensemble des collectivités locales s'élève à 3,4 milliards d'euros.

Autres sujets

Le principe du « contrat de Cahors » serait en voie d'être remplacé par un « contrat de confiance ». Ce nouveau contrat prévoit que les collectivités locales devront limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation de - 0,5 %, sinon elles ne seront plus éligibles aux aides de l'Etat pour l'investissement.

Or, 0,5 % de dépenses de fonctionnement en moins cela correspond à une diminution de 180 milliards d'euros.

Il est également annoncé une baisse des concours de l'Etat de 2,5 % en 2023.

A cette baisse de 2,5 %, il faut ajouter les 7% de l'inflation subie par les collectivités locales, soit un total de près de - 10 % de ressources pour établir le budget 2023.

Par ailleurs, l'indexation des bases fiscales serait possiblement remise en cause dans le cadre de la prochaine loi de finances selon le Ministre de l'Action et des Comptes publics, ou alors limitée à 3,5 %. Face à l'ensemble de ces incertitudes et ces perspectives peu réjouissantes, il est proposé de voter le budget de l'année prochaine de la Communauté de communes à la mi-mars 2023, comme pour 2022.

Concernant nos finances, les effets de la crise sanitaire et ses incidences sur l'économie continuent à impacter nos différents budgets.

De plus, les décisions gouvernementales de ne pas compenser l'augmentation des coûts des énergies, l'inflation des prix, ou encore la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires doivent être intégrés dans le cadre de la deuxième décision modificative qui sera soumise au vote de ce Conseil.

Une bonne nouvelle reçue des services de l'Etat dans le courant de l'été porte sur le montant de la fiscalité.

En effet, le montant des recettes fiscales est supérieur de 120 000 € au montant inscrit au budget voté en mars 2022.

Il s'agit essentiellement de la fiscalité professionnelle (CVAE et CFE) qui démontre que l'économie locale a plutôt bien résisté à la crise sanitaire et demeure dynamique.

Cette évolution positive va permettre de financer une perte du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) de près de 100 000 €.

Ce soir, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe dédiée à la solidarité communautaire qui est versée aux communes. Ainsi, elle va passer de 20 000 € en 2021 à 120 000 € en 2022.

Cette augmentation est rendue possible en diminuant les crédits réservés aux dépenses imprévues.

Il est également à noter que les recettes relatives à la taxe de séjour perçue sont supérieures de 26 000 € au montant prévu au budget prévisionnel, signe d'un retour des touristes et de l'attractivité du territoire.

Enfin, suite à ces différentes opérations d'augmentation et de diminution, il est possible d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de 81 300 €, signe d'un budget contraint mais positif.

Autre sujet d'importance de ce Conseil, la prise de compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2023, comme nous l'avons étudié avec le groupe de travail conduit par Delphine PIETU, Maire de Thénioux et Zitony HARKET, Vice-Président en charge de l'environnement et du SPANC) cela va nous permettre d'avoir un service adapté et identique sur l'ensemble de notre territoire avec des coûts mieux maîtrisés pour la collectivité et pour les habitants et ce pour plusieurs années.

Autre point important une motion pour l'hôpital de Vierzon présentée par l'intersyndicale du Centre hospitalier de Vierzon que je vous propose d'adopter en début de ce conseil et comme nous en avons convenu nous solliciterons une rencontre avec le Ministre de la santé et l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec une délégation représentative de notre bassin de vie.

DEL22/147 CENTRE HOSPITALIER DE LA VILLE DE VIERZON – APPROBATION DE LA MOTION

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant les problèmes rencontrés par le Centre hospitalier de Vierzon exposés par l'intersyndicale du Centre hospitalier de Vierzon,

Considérant que le Centre hospitalier de Vierzon demeure malgré toutes ses difficultés le point central de la santé de la population du territoire et au vue des problématiques de la médecine libérale, il est impératif de maintenir une offre de soins à la hauteur des usagers,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de demander à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de prendre les mesures suivantes :
 - Le remboursement immédiat (et non pas en novembre) des frais engagés dans le cadre du projet de reconstruction du bloc opératoire,
 - L'engagement que le Centre hospitalier ne supportera pas la charge de l'avance des frais de travaux à venir,
 - Le remboursement du tiers manquant des mesures Ségur ainsi que le financement de la revalorisation de l'augmentation du point d'indice,
 - La création et le financement d'équipage transport sanitaire à la hauteur des besoins,
 - La réévaluation des effectifs sur l'ensemble de l'établissement,
 - L'arrêt de Parcoursup pour les écoles d'infirmières,
 - L'ouverture immédiate de concertations pour l'autorisation d'exercer avec parcours de validation des compétences des paramédicaux étrangers,
 - L'ouverture immédiate de concertations avec les paramédicaux afin de recentrer leurs pratiques (lourdeur des tâches administratives) et ainsi remettre le soin au cœur de leur métier.

Vote : approuvé à la majorité (42 voix pour) – 1 abstention

DEL22/148 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver les termes des trois conventions de mise à disposition d'équipements publics entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le EPCC Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, et ce à titre gracieux,
- de signer les conventions et les éventuels avenants.

DP22/079 PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF 18) – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « PERISCOLAIRE ».

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire» entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

DP22/080 PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF 18) – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « EXTRASCOLAIRE ».

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire» entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

DP22/081 ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHÉ SUBSEQUENT N°10 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°10 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 1 263,48 € nets de taxe,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/082 BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – CONTRAT DE LOCATION D'UN ROBOT DE NETTOYAGE POUR LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY

Il a été décidé :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'approuver l'offre de la Société MARINER pour la location d'un robot de nettoyage (robot, chariot, télécommande, manuel d'utilisation, unité filtration) pour permettre l'entretien du centre nautique intercommunal à Graçay pour une durée de 60 mois (juin 2022 à juin 2026) dont le montant annuel s'élève à 1 330 € HT (1 596 € TTC),
- d'approuver les termes du contrat passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société MARINER,
- de signer ledit contrat ainsi que toutes modifications pouvant intervenir au cours des 60 mois,
- d'inscrire la dépense aux budgets.

DP22/083 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 20 JUIN 2022

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des fournisseurs ci-après :
 - RUSTICA EDITIONS
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 20 juin 2022,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP22/084 MARCHE DE TRAVAUX – EMPLOIS PARTIELS REALISES EN POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ET PONTAGE DE FISSURES SUR CHAUSSEES - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la Société COLAS – Les Carrières – RD 2076 – CS 10035 – 18020 BOURGES pour un montant de 57 492,50 € HT soit 68 991 ,00 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/085 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 JUIN 2022

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des fournisseurs ci-après :

Edition BAYARD
Edition MILAN

- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 25 juin 2022,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

DP22/086 **MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES « REPRISE D'ETUDE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT (PLUIH)**

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2022, a décidé d'attribuer le marché au bureau d'études :

- ATOPIA - 36 boulevard de la Bastille - 75012 PARIS, pour un montant de 222 037,50 € HT, soit 266 445,00 € TTC.

Il a été décidé :

- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP22/087 **TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT – CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, convention prenant effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023 et reconduite d'année en année, par reconduction tacite,
- de signer la dite convention ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP22/088 **TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES -TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022**

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des producteurs ci-après :
 - Eighteen Clothing
 - Sablés de Nançay
 - Les confitures du terrier
 - Saveurs des marais
 - Belsia
 - Le Fondant de Vierzon
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} juillet 2022
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP22/089 **FONCIER – ACQUISITION A LA COMMUNE DE MASSAY DE LA PARCELLE CADASTREE YC428 SISE ZONE D'ACTIVITES DES FOURS A MASSAY**

Il a été décidé :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'acquérir à la commune de Massay la parcelle communale cadastrée section YC numéros 428 sise ZA des Fours à Massay, pour une superficie d'environ 18 671 m², moyennant le prix net vendeur de 8 € le m², soit 149 368 € net vendeur,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'économie à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP22/090 TOURISME ET CONGRES – CONTRAT DE LOCATION DU TPE (TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE) POUR LE CAMPING SAINT-PHALIER A GRACAY

Il a été décidé :

- d'approuver le contrat de location d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable par bon de commande chaque année, 3 mois au plus tard avant la fin du contrat, de la Société Afone Monetics (Noelse France) SAS – 11 Place François Mitterrand – CS 11024 - 49055 ANGERS, pour un loyer mensuel de 19 € HT soit 22,80 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer ledit contrat entre la société AFONE MONETICS (Noelse France) SAS et la Communauté de Communauté Vierzon-Sologne-Berry,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget Tourisme et Congrès.

DP22/091 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA PREE – ALIENATION D'UN BIEN CADASTRE A1624 APPARTENANT A MADAME HERNANDEZ MARILYNE

Il a été décidé :

- de déléguer son droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée à l'occasion de la vente du terrain cadastré section A n°1624, d'une contenance globale de 10 370 m² et situé lieudit les Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal, correspondant aux objectifs définis dans l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

DP22/092 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DU MINIBUS DE L'ASSOCIATION SC MASSAY

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du contrat entre l'association du SC Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry prenant effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP22/093 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 8 JUILLET 2022

Il a été décidé :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après :
 - LPO
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 8 juillet 2022
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP22/094 TOURISME ET CONGRES - CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE LVTEC POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE ARCHE TUBULAIRE SUR LE SITE DE LA GUINGUETTE SISE QUAI DU BASSIN A VIERZON

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du contrat entre la société LVTEC, sise Allée André Réthoré à VIERZON, et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la fourniture et l'installation, d'une structure tubulaire pour un montant de 3 550 € HT, (4 260 € TTC) pour les mois de juillet et août 2022,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du tourisme et congrès, et canal de Berry à vélo, à signer ledit contrat, ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire la dépense au budget - Tourisme et Congrès.

DP22/095 FINANCES- REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE PAR LE BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- de recouvrer l'avance de trésorerie de 200 000 € accordée en 2021 au budget annexe Tourisme et Congrès avant le 31 décembre 2022.

DP22/096 ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHÉ SUBSEQUENT N°11 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°11 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 263,12 € net de taxe,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/097 ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHÉ SUBSEQUENT N°12 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'attribuer le marché subséquent n°12 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 357,00 € net de taxe,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/098 TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIFICATION DE L'ACCES AU SERVICE ABRI VELO SECURISE QUAI DU BASSIN A VIERZON – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 18 JUILLET 2022

Il a été décidé :

- d'appliquer les tarifs définis ci-dessous à compter du 18 juillet 2022,
 - 0,20 € TTC / demi-heure
 - 0,50 € TTC / heure
 - 1,00 € TTC / journée
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP22/099 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN DE LA Z.A. DES FOURS A MASSAY

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Société SELESTE ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 3 075 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section YC 428, sise ZA Des Fours à Massay, moyennant le prix de 36 900 € HT, soit 12 € HT le m²,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP22/100 BATIMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I) POUR LA PERIODE DU 9 JUILLET AU 28 AOUT 2022

Il a été décidé :

- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (BEESAN) entre l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI), représentée par son Président, Monsieur Florent GAILLARD, et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 9 juillet 2022 au 28 août 2022, moyennant la somme de 10 413 €, hors heure(s) supplémentaire(s) éventuelle(s), à régler par mandat administratif à terme échu, selon les modalités qui suivent :
 - du 9 juillet au 28 août 2022 : 10 413 €
 - Heure supplémentaire facturée : 36 €
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2022,

DP22/101 ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHÉ SUBSEQUENT N°13 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°13 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 367,74 € net de taxe,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/102 ZONE D'ACTIVITES DES FOURS A MASSAY – ACQUISITION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAFER DU CENTRE - MODIFICATION DE LA DP21/083

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président DP21/083 du 18 juin 2021 portant sur l'acquisition de terrains, d'une surface de 18ha78a30ca sur la commune de MASSAY entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAFER du Centre,
- d'acquérir à la SAFER du Centre, les parcelles cadastrées YB 203, ZW 132, ZW 135, ZW 136, ZW 137 situées sur la communes de MASSAY, pour un montant de 15 200€ HT, assortis de frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- de signer la convention de cession entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAFER du Centre,
- de signer l'acte de vente à venir et tous les actes nécessaires à cette acquisition foncière,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice.

DP22/103 MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION VIERZON FOOTBALL CLUB

Il a été décidé :

- d'approuver le marché d'achat de prestations entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association Vierzon Football Club pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un montant de 10.000 € TTC ,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget la dépense correspondante.

DP22/104 MARCHÉ D'ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION VIERZON FOOTBALL CLUB

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le marché d'achat d'un espace publicitaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association Vierzon Football Club pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un montant de 10.000 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget la dépense correspondante.

DP22/105 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MADAME BARBIER CAROLE

Il a été décidé :

- d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par Madame BARBIER Carole des terrains cadastrés section DX n°25 d'une contenance de 19a 59ca, section DX n°44 d'une contenance de 26a 17ca et section DX n°45 d'une contenance de 18a 18ca, situés en zone AUe pour une superficie totale d'environ 63a 94ca, sis chemin des Terres du Verdin à Vierzon, au prix de 4 200€, en vue de constitution d'une réserve foncière à vocation économique,
- d'acquérir les dit terrains au prix et conditions suivantes proposés par la Communauté de communes, titulaire du droit de préemption, de 4 200 € net vendeur pour la partie située en zone AUe pour une superficie d'environ 63a 94ca, conformément à l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme,
- de signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le transfert de propriété est fixé à la date la plus tardive des deux dates correspondant soit à la date de signature de l'acte authentique soit du paiement du prix. En tout état de cause, elles doivent intervenir dans un délai maximum de 4 mois (article L 213-14 du code de l'urbanisme). Si à l'issue de ce délai, le transfert de propriété n'est pas intervenu, le propriétaire disposera à nouveau librement de son bien,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice.

DP22/106 TOURISME ET CONGRES – TARIFS DE VENTES DE PRODUITS LOCAUX A L'ASSOCIATION « CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE LA GALERIE DE L'ABSIDE » - TARIFS DE VENTE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Il a été décidé :

- de vendre les produits de la Boutique du Berry de l'Office de tourisme de Vierzon à l'association « Culturelle et Touristique de la Galerie de l'Abside », au prix d'achat, TVA incluse, des producteurs,
- d'appliquer cette politique tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2022,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

DP22/107 CAMPUS CONNECTE VIERZON-SOLOGNE-BERRY – FINANCEMENT DE L'ACTION « AMENAGEMENT D'UN LIEU DE DETENTE POUR DEJEUNER » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'ORLEANS-TOURS (CROUS)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- de solliciter le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) pour un soutien financier de 248,99 €,
- de signer la convention de participation financière à l'action « Amélioration d'un lieu de détente pour déjeuner » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

DP22/108 **CAMPUS CONNECTE VIERZON-SOLOGNE-BERRY – FINANCEMENT DE L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE POUR LUTTER CONTRE LE STRESS DES EXAMENS » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'ORLEANS-TOURS (CROUS)**

Il a été décidé :

- de solliciter le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) pour un soutien financier de 456 €,
- de signer la convention de participation financière à l'action « Accompagnement psychologique pour lutter contre le stress des examens » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

DP22/109 **ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHÉ SUBSEQUENT N°14 – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°14 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 577,88 € net de taxe,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/110 **TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR ET MADAME COUPEAU POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE CERAMIQUES ET DE PHOTOGRAPHIES.**

Il a été décidé :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, visant la promotion du site de la Société Française à Vierzon,
- d'apporter dans ce cadre, le soutien de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Ville de Vierzon par l'octroi d'une participation financière à hauteur de 2500 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget.

DB22/004 **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - FREQUENTATION DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNEAUX A GENOUILLY ET A VOUZERON PAR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY LES MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE ET LES VACANCES SCOLAIRES – ABROGATION DE LA DECISION DE BUREAU N° DB21/010 DU 10 JUIN 2021**

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'abroger à compter du 4 mars 2022 la Décision de Bureau n° DB21/010 du 10 juin 2021 par laquelle le Bureau communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avait approuvé les termes de la convention passée entre ladite Communauté de communes et les communes extérieures à son territoire fixant les conditions d'accueil des enfants fréquentant les centres de loisirs sans hébergement à Genouilly et à Vouzeron.

DB22/005 **ECONOMIE - ZAC DU VIEUX-DOMAINA A VIERZON (18100) – SOCIETE SBDR – RESILIATION DU BAIL PRECAIRE**

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- de résilier le bail précaire passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société SBDR à compter du 1^{er} décembre 2021.

DB22/007 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021**

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 24 843,36 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de Commune de Graçay,
- d'inscrire la dépense au budget.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

DB22/008 **TOURISME ET CONGRES - ESTIVALES DU CANAL 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON**

Rapporteur : Jacques TORU

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention ainsi que le montant de la dépense pour le spectacle qui s'élève à 10 000 € nets,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DB22/009 **TOURISME ET CONGRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS, DE MATERIELS POUR LA NAVIGATION ET LA GUINGUETTE ET D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SUR LE QUAI DU BASSIN – SAISON 2022**

Rapporteur : Jacques TORU

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements, de matériels et de mise à disposition d'une licence IV de débit de boissons, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon pour toute la durée des animations sur le Quai du Bassin,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer ladite convention et tous les avenants nécessaires à son évolution.

DB22/010 **TOURISME ET CONGRES – GUINGUETTE QUAI DU BASSIN A VIERZON – DEBIT DE BOISSONS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA MICROENTREPRISE « SANDRINE DALLOIS » - SAISON 2022**

Rapporteur : Jacques TORU

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Microentreprise « Sandrine Dallois », représentée par Madame Sandrine Dallois prenant effet au 12 juin et ayant pour terme le 28 août 2022 inclus, pour l'exploitation d'un débit de boissons, sis Quai du Bassin à Vierzon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Microentreprise « Sandrine Dallois » représentée par Mme Sandrine Dallois, et tous les avenants nécessaires à son évolution.

DB22/011 **TOURISME ET CONGRES – GUINGUETTE QUAI DU BASSIN A VIERZON – DEBIT DE BOISSONS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE RESTAURANT « L'ELLIPSE » SAISON 2022**

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Jacques TORU

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le restaurant « l'ELLIPSE », représenté par Monsieur Mattéo CORDIER » prenant effet au 12 juin et ayant pour terme le 28 août 2022 inclus, pour la restauration, sis Quai du Bassin à Vierzon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le restaurant « l'ELLIPSE », représenté par Monsieur Mattéo CORDIER », et tous les avenants nécessaires à son évolution.

DB22/012 BÂTIMENTS – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LA TENUE DE LA BUVETTE – SAISON 2022

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du centre nautique intercommunal à Graçay passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Madame COGNET Christelle, exploitant le débit de boissons « Le Moulin » pour la période du 4 juin au 28 août 2022,
- d'approuver le montant du loyer s'élevant à 90 € pour la période du 4 juin au 28 août 2022,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller communautaire délégué aux bâtiments sportifs et culturels à signer ladite convention,
- d'inscrire la recette au budget.

DB22/013 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE VIERZON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de création d'un service mutualisé des systèmes d'information entre la Ville de Vierzon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du personnel et de la communication à signer la convention ainsi que les actes y afférents,
- d'inscrire la dépense au budget.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

DEL22/150 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL22/027 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL22/102 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2022 et de la décision modificative n°1,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

Sur le programme Financier

- de prévoir une somme **36 267,54 €**, pour une opération comptable d'apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57, autofinancée
- d'augmenter les crédits ouverts d'un montant de **30 000,00 €** pour le remboursement du capital de la dette, autofinancés

Sur le programme Enfance Jeunesse

- d'inscrire en dépenses une somme **15 000,00 €**, pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des réservations et facturations aux centres de loisirs (portail famille),
- d'inscrire en recette une subvention de la CAF pour **10 800,00 €**
- d'autofinancer le solde pour **4 200,00 €**

Sur le programme Voirie

- d'augmenter les crédits ouverts de **15 000,00 €**, pour les travaux d'éclairage public réalisés par le SDE 18 dans les communes,

Sur le programme Mobilier matériel

- de diminuer les crédits ouverts pour l'achat de matériel technique de **7 000,00 €**

Sur le programme ZA

- de diminuer les crédits ouverts pour la réhabilitation de la route du Vieux Domaine de **8 000,00 €**

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'inscrire une somme de **70 000,00 €** pour l'acquisition de terrains,
- d'inscrire en recettes une somme de **70 000,00 €** pour des cessions de terrains

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes pour des rôles supplémentaires de fiscalité (chap73) à hauteur de **120 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts en recettes au titre du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de **-99 241,00 €** et d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour le prélèvement pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de **15 645,07 €**,
- de supprimer les crédits ouverts en recettes au titre du remboursement par les communes adhérentes au service commun du droit des sols pour **200 000,00 €**,
- de prévoir une enveloppe de **120 000,00 €** pour le versement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes,
- de diminuer les crédits ouverts en dépenses imprévues d'un montant de **119 200,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges de personnel (chap 012) de **50 000,00 €**
- d'augmenter les crédits ouverts en charges à caractère général (chap.011) de **160 000,00 €** pour les dépenses d'énergie d'une part et de **13 100,00 €** pour diverses dépenses de communication d'autre part
- de diminuer les crédits ouverts pour les attributions de compensation aux communes (chap 014) de **412 353,61 €**, suite aux transferts de charges proposés par la CLECT,
- d'augmenter les crédits ouverts pour le versement de diverses subventions (chap. 65) pour un montant de **3 100,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **20 000,00 €**,
- d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de **70 467,54 €**.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 diminue les crédits ouverts de **--27 973,46 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

FONCTIONNEMENT	-179 241,00 €
INVESTISSEMENT	151 267,54 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote : Approuvé à l'unanimité

DEL22/151 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général des impôts,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL22/028 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu la délibération n°DEL22/103 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n° 1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n° 2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2022 et de la décision modificative n° 1,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- de prévoir une somme **58,18 €**, pour une opération comptable d'apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57,
- d'augmenter les crédits ouverts pour des travaux de viabilisation de terrains (chap 21) d'un montant de **30 000,00 €** à la Zi de l'Aujonnière,
- de diminuer les crédits ouverts pour le solde des travaux de viabilisation de la phase 4 au Parc Technologique de Sologne (chap 21) de **30 058,18 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les travaux liés à l'installation de la plateforme Virtuo au Parc Technologique de Sologne (chap 21) de **80 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts à la ZAC de Massay, pour les études (chap 20) d'un montant de **70 000,00 €**, d'une part et pour la viabilisation des terrains (chap 21) de **35 800,00 €** d'autre part,
- d'augmenter les crédits ouverts à la ZAC de Massay pour l'acquisition de terrains (chap.21) d'un montant de **185 800,00 €**,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **2 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **2 000,00 €** et de procéder aux ajustements de crédits pour tenir compte des réalisations,

Considérant que le projet de Décision Modificative n° 2 ne modifie pas le montant global des crédits et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement :	0,00 €
- Fonctionnement :	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

INTERVENTIONS

Mme MILLERIOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

En ce qui concerne l'installation de la société VIRTUO sur le Parc Technologique de Sologne, cette dernière va produire beaucoup de carbone. A ce sujet, le diagnostic PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a-t'il été restitué ?

MONSIEUR LE PRESIDENT

L'implantation de la société VIRTUO sur ce site ne pose aucun problème par rapport au PCAET. Certes, un certain nombre de travaux seront à réaliser pour permettre cette implantation, mais les dépenses seront largement comblées par les recettes (emplois,....)

M. FOURNIE

Concernant le zéro artificialisation des sols, le gouvernement ne veut plus prendre de décret. Il faut éviter de nuire au développement des territoires ruraux.

Vote : approuvé à la majorité (42 voix pour) – 2 absentions

DEL22/152 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE- BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL22/029 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu la délibération n° DEL22/104 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n° 1,

Considérant que le projet de décision modificative n° 2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2022 et de la décision modificative n° 1,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement du capital de la dette (chap.16) de **3 000,00 €**, autofinancés,
- de prévoir une somme **250,02 €**, pour une opération comptable d'apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57, autofinancée,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre de la taxe de séjour de **26 000,00 €**,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'augmenter les crédits ouverts pour les charges de personnel (chap 012) de **4 000,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **10 000,00 €** pour les achats de la boutique et de **6 749.98 €** pour les dépenses d'énergie
- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **2000,00 €**,
- d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement de **3 250,02 €**

Considérant que le projet de décision modificative n° 2 s'élève à **29 250,02 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	3 250,02 €
- Fonctionnement	26 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 exercice 2022 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/153 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL22/030 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2022,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- de prévoir une enveloppe de **6 000,00 €** pour l'acquisition d'un logiciel de facturation des redevances (chap20),
- de diminuer les crédits ouverts pour des acquisitions diverses (chap 21) de **3 000,00 €**,
- d'autofinancer à hauteur de **3 000,00 €** la dépense nouvelle,

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts pour les prestations et les contrôles (chap 011) de **3 000,00 €**.
- d'autofinancer la dépense d'investissement à hauteur de **3 000,00 €**.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 s'élève à 3 000,00 € et s'équilibre section par section comme suit :

- investissement	3 000,00 €
- fonctionnement	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/154 FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du Comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au Budget Annexe SPANC, au cours de l'exercice 2018 un titre de recettes a été émis pour une redevance d'assainissement non collectif pour un montant de 90 €,

Considérant qu'à ce jour, cette créance n'a pas fait l'objet de recouvrement par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que le débiteur concerné par cette créance irrécouvrable a fait l'objet de poursuites sans effet,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur la créances irrécouvrable représentant un montant de 90 € pour le Budget Annexe SPANC,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 90 €.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/155 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE 2022 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie des travaux de voirie au profit de la Ville de Vierzon,

Considérant que la Ville de Vierzon a estimé le montant de ses travaux de voirie 2022 à 773 020,83 € HT,

Considérant que ce fonds de concours doit porter sur un montant total de 500 000 € HT et que conformément aux dispositions précitées la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 % de cette somme, soit un montant de 250 000 € HT,

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Vierzon délibèrera le 6 octobre 2022 et sous réserve de l'approbation de la demande de Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022 de la Ville de Vierzon à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'allouer un fonds de concours d'un montant de 250 000 € HT à la Ville de Vierzon pour ses travaux de voirie 2022, soit 50 % du fonds de concours portant sur le montant de 500 000 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

Vote : approuvé à l'unanimité.

DEL22/156 MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Ville de Vierzon a confié à la SEM.VIE, par convention de concession d'une durée 27 ans, en date du 13 mai 1996, la réalisation et l'exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles,

Considérant que cette opération consiste en la construction d'un ensemble immobilier constitué d'îlots évolutifs destinés à être loués à des acteurs du monde économique et de la formation,

Considérant que ce site réalisé dans un ancien entrepôt de l'usine CASE, est composé d'espaces publics et de rues intérieures dont la Collectivité conserve la propriété et assure l'entretien, et dans lesquels s'intègre la réalisation de la SEM.VIE,

Vu la convention transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2003,

Considérant le coût de revient de l'investissement global à fin 2021 est de 1 603 658 € HT,

Considérant le financement de l'opération :

▪ Emprunts	592 694 €
▪ Subvention du FEDER	187 901 €
▪ Subvention du Conseil Régional	127 844 €
▪ Subvention du Département	34 301 €
▪ Participation de la Ville de Vierzon	471 067 €
▪ Fonds propres	189 851 €

Considérant qu'au 31 décembre 2021, le capital restant dû est de 134 843 €,

Considérant le transfert de résultat d'un montant de 28 215 € dégagé par l'opération au 31 décembre 2021,

Considérant qu'à fin 2021, tous les bureaux de la Maison des Cultures Professionnelles (MCP) étaient loués,

Considérant que des travaux de sécurité incendie seront réalisés par la Communauté de communes en 2022,

Considérant que l'embellissement du site (façade extérieure, rue intérieure et signalétique) initialement prévue pour la fin de l'année 2021 est décalée en 2022-2023 en fonction des travaux sur le site voisin visant à accueillir dans le B9, 50 salariés de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et du déménagement programmé du CNAM Conservatoire National des Arts et Métiers) et du Campus Connecté,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif à la réalisation et l'exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2021.

Vote : approuvé à la majorité (38 voix pour)

Non participation au vote : Corinne OLLIVIER (pouvoir Nicolas SANSU), Jill GAUCHER, Boris RENE, Jean-Marc DUGUET, Philippe BULTEAU, Laure GRENIER-RIGNOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

**DEL22/157 CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE -
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-
RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, d'une durée de 30 ans, la Ville de Vierzon a concédé à la SEM.VIE la construction et l'exploitation d'un centre de séminaires,

Considérant que la Communauté de communes dispose du Centre International de Séminaires et de Culture Scientifique et Technique dans le cadre d'un bail au 1^{er} juillet 2008 et assure désormais l'exploitation commerciale de cet équipement par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme,

Considérant que depuis 2011, la Communauté de communes est le concédant de l'opération,

Considérant que le coût d'investissement était à fin 2007 de 2 169 535 €,

Considérant que suite à des travaux d'amélioration, ainsi que des acquisitions de matériels techniques supplémentaires, le coût d'investissement à fin 2021 s'élève à 2 191 283 €,

Considérant que l'investissement est financé par les subventions suivantes :

- FEDER	302 167 €
- FNADT	654 921 €
- FRED	121 800 €
- Région	402 000 €
- Département	106 339 €
- Emprunt	530 000 €
- Fonds propres	74 056 €
- TOTAL	2 191 283 €

Considérant qu'au 31 décembre 2020, les emprunts ont été intégralement remboursés,

Considérant qu'en 2021, le Centre International de séminaires et de Culture Scientifique et Technique a accueilli le centre de vaccination COVID,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif au Centre International de Séminaires et de Culture Scientifique et Technique, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2021.

Vote : approuvé à la majorité (38 voix pour)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Non participation au vote : Corinne OLLIVIER (pouvoir Nicolas SANSU), Jill GAUCHER, Boris RENE, Jean-Marc DUGUET, Philippe BULTEAU, Laure GRENIER-RIGNOUX

DEL22/158 ESPACE INDUSTRIEL SOLOGNE – SAINT CHAMBON/GRANAT – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la commune de Vignoux-sur-Barangeon a confié à la SEM.VIE, par convention de concession d'une durée de 40 ans, en date du 16 janvier 1997, l'opération de construction et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles d'une surface de 757m², sur une emprise foncière de 3575m²,

Considérant la mise en exploitation de cette opération de construction et d'exploitation de 757 m² en juillet 1997,

Considérant que le coût de revient de l'investissement global était à fin 2020 de 2 287 318 €,

Considérant le financement de l'opération :

- Emprunts	1 956 246 €
- Conseil Départemental du Cher	36 785 €
- Fonds propres	294 287 €

Considérant que le capital restant dû est de 604 922 € au 31 décembre 2021,

Considérant que l'opération au 31 décembre 2021 appelle normalement une participation à l'équilibre de l'opération de 8229,68 € TTC de la part du concédant,

Considérant qu'il n'y aura pas d'appel de fonds de ce montant dû car l'opération redevient bénéficiaire dès 2022,

Considérant qu'en novembre 2020, compte-tenu de la situation engendrée par la crise sanitaire, le directeur d'établissement a de nouveau sollicité la SEM.VIE et le concédant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, afin de réduire sa charge locative,

Considérant qu'il a été accordé à titre exceptionnel, une remise des loyers du 1^{er} trimestre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif à l'exploitation de la zone d'activité Saint Chamont/Granat, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2021.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vote : approuvé à la majorité (38 voix pour)

Non participation au vote : Corinne OLLIVIER (pouvoir Nicolas SANSU), Jill GAUCHER, Boris RENE, Jean-Marc DUGUET, Philippe BULTEAU, Laure GRENIER-RIGNOUX

DEL22/159 SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les états financiers de la SEM-VIE au 31 décembre 2021, ci-annexé,

Considérant que la situation administrative de la SEM-VIE au 31 décembre 2021 fait apparaître une participation de la Communauté de communes au capital de la société de 47,97 % représentant 19 255 actions,

Considérant que la situation financière de la société, après résultat, se présente comme suit :

- capital social	743 041 €
- Primes d'émission, fusion	515 684 €
- réserve légale	50 000 €
- autres réserves	1 009 760 €
- résultat 2021	+ 198 158 €
- subvention d'investissement	897 243 €
TOTAL	3 413 887 €

Considérant que le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021, ci-annexé, il ressort un résultat bénéficiaire après impôts sur les sociétés de + 198 158 €, se répartissant ainsi :

- total produits	3 189 483 €
- total charges	2 991 324 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2021.

INTERVENTIONS

M. GODARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Pendant la crise sanitaire (COVID) a-t-il été vérifié que les entreprises louant des locaux à la Communauté de communes et ayant bénéficié de la remise des loyers par celle-ci n'aient pas cumulé les remises avec celles octroyées par l'Etat ?

MONSIEUR LE PRESIDENT

Toutes les remises octroyées aux entreprises ont été transmises aux services de l'Etat. Des réunions entre la Communauté de communes et l'Etat étaient organisées très régulièrement pour étudier chaque dossier.

Vote : approuvé à la majorité (38 voix pour)

Non participation au vote : Corinne OLLIVIER (pouvoir Nicolas SANSU), Jill GAUCHER, Boris RENE, Jean-Marc DUGUET, Philippe BULTEAU, Laure GRENIER-RIGNOUX

DEL22/160 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES – PAYFIP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le décret n°2018-689 relatif à l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL21/213 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, avec effet au 01 janvier 2022,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la mise en place du portail famille pour les centres de loisirs communautaires donne l'impulsion nécessaire au déploiement de la dématérialisation et du paiement en ligne de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est demandé aux collectivités de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne pour ses services,

Considérant que la Communauté de communes adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques – PAYFIP,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'approuver les termes de la convention passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Direction Générale des Finances Publiques (PAYFIP),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les avenants qui pourraient advenir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/161 VILLES AU CARRE CENTRE-VAL DE LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES ANNEES 2022 A 2026

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de Villes au Carré Centre-Val de Loire,

Considérant que Villes au Carré est un centre de ressources, un lieu d'échanges, de mutualisation, de transfert d'expériences, de formation et de formation des élus dans tous les secteurs de la politique de la Ville et du développement territorial dans les régions Centre et Poitou-Charentes,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à Villes au Carré Centre-Val de Loire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à compter de l'année 2022 et ce pour la durée du mandat (échéance 2026) à Villes au Carré Centre-Val de Loire pour une cotisation annuelle de 1 000 €,
- d'autoriser le Président à mandater l'appel à cotisation chaque année,
- d'inscrire la dépense au budget.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/162 URBANISME – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES DU HAUT BERRY.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-13, L.153-14, R.153-3 et R.153-4

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire des Terres du Haut Berry en date du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry arrêté le 31 mars 2022,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 juillet 2022 de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry sollicitant l'avis des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) voisins compétents en matière d'élaboration du PLU

Vu l'analyse de la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement),

Considérant qu'en application de l'article R153-4, l'avis sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Haut Berry porte :

- son objectif de développement démographique pour les années à venir de + 0,52% par an
- des objectifs de production de logements incluant une forte mobilisation du parc existant (notamment par la résorption des logements vacants) et des capacités de densification à l'intérieur des espaces bâtis. Au total, 44 % des besoins en logements sont programmés dans l'enveloppe urbaine et 56% des besoins sont programmés dans les zones d'urbanisation future
- la réduction de la consommation foncière au PLUi à - 50,2 % par rapport aux consommations foncières passées, ce qui représente des ouvertures d'urbanisation de 111,9 ha soit 84,9 ha pour les besoins à vocation résidentielle et 27 ha pour les besoins en foncier économique

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes des Terres du Haut Berry.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/163 HABITAT SOCIAL – APPROBATION DU SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article L.441-2-8 et L.441-2-9 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
Vu la convention intercommunale d'attribution de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry signée le 1^{er} octobre 2019 valant document cadre, convention d'équilibre territorial et accord collectif intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2021 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2021-2027,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 22 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Préfet du Cher en date du 26 août 2022,

Considérant que les établissements publics intercommunaux disposant d'une Conférence Intercommunale du Logement doivent mettre en place un dispositif de cotation de la demande, outil d'aide dans l'attribution des logements sociaux élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des décideurs, ce système de cotation consistant à objectiver le traitement de la demande, améliorer la transparence du processus d'attribution et assurer une égalité de traitement entre tous les demandeurs au regard de leur situation,

Considérant que la cotation de la demande décline les orientations intercommunales d'attribution inscrites au sein de la convention intercommunale d'attribution (CIA) et prend surtout en compte les priorités et des critères définis par le code de la construction et de l'habitation (CCH) : ménages reconnus prioritaires et ménages à bas revenus,

Considérant qu'au terme de plusieurs comités techniques organisés avec les bailleurs sociaux France Loire et Val de Berry, ainsi que l'organisme Action Logement, accompagnés des services de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher), le projet de système de cotation de la demande de logement social regroupe la liste des 16 critères obligatoires issus du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), plus les 15 critères facultatifs retenus par les partenaires et 3 critères locaux,

Considérant que pour chaque critère choisi, le système prévoit leur pondération ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande,

Considérant que la cotation est intégrée dans le dispositif de gestion de la demande prévue par le PPGDLSID
(Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs),

Considérant que le public et les demandeurs de logement social recevront une information appropriée sur les critères de cotation, leurs modalités de pondération ainsi que de la cotation de leur demande,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le système de cotation de la demande tel qu'adopté par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) lors de sa séance du 22 mars 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/164 TOURISME ET CONGRES – ADHESION A ADN TOURISME (FEDERATION NATIONALE DES

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1164 du 12 octobre 2021 portant classement en catégorie II de l'Office de tourisme de Vierzon,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association « Musée de la Photographie Lucien Prévost à Graçay »,

Considérant que l'association « Musée de la Photographie Lucien Prévost à Graçay » a sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 7 000 € à l'association « Musée de la photographie » au titre du fonctionnement 2022 du musée de la photographie à Graçay,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget 2022 Tourisme et Congrès.

Vote : approuvé à l'unanimité

**DEL 22/166 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE QUATRE EMPLOIS
 À TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité de remplacer un agent de la direction du Tourisme et Congrès ayant quitté la collectivité,

il convient de recruter un(e) agent(e) administratif-ive et commercial (e) à compter du 1^{er} décembre 2022,

Considérant la nécessité de remplacer un agent de la direction de l'Environnement ayant changé de fonctions, il convient de recruter un (e) Directeur-trice de l'Environnement, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de renforcer la direction des Finances, il convient de recruter un (e) chef(fe) de projets à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de remplacer un agent du Centre de Loisirs Sans Hébergement à Vouzeron, il convient de recruter un (e) animateur (trice) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création :
 - d'un poste d'agent (e) administratif-ive et commercial (e) à la direction du Tourisme et Congrès, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022 :
 - soit dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
 - soit dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - soit dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
 - soit dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
 - soit dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
 - d'un poste de Directeur-trice de l'Environnement, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
 - d'un poste de Chef (fe) de Projets à la Direction des Finances, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023
 - soit dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
 - soit dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
 - d'un poste d'animateur(trice) au Centre de Loisirs Sans Hébergement à Vouzeron, à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

La rémunération de ces différents postes sera basée sur l'échelle indiciaire et complétée par le régime indemnitaire afférent au grade retenu ; sachant que les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement

- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y afférent,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/167 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET A PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2022,

Considérant les conditions d'ancienneté remplies par plusieurs fonctionnaires pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle des agents,

Il convient, à compter du 1^{er} novembre 2022 de créer les grades suivants au titre de l'avancement de grade et de promotion interne 2022 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- 1 Attaché Territorial Principal – avancement de grade
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe – avancement de grade
- 1 Agent de Maîtrise – promotion interne

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme suit :

Grades Créés	Observations
1 Attaché Territorial Principal	Avancement par ancienneté
1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Avancement par ancienneté
1 Agent de Maîtrise	Promotion interne

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, ci-dessus présenté, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/168 PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 ET L5211-10,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 16 à 42)

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public et notamment son article 73,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique et du CHSCT, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti (e), à temps complet,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	A compter du
COMMUNICATION	1	Bachelor Marketing et Communication	2 ans	01/10/2022

L'apprenti (e) bénéficiera d'une rémunération variant en fonction de son âge et du diplôme préparé sachant que la rémunération progresse à chaque nouvelle année d'exécution du contrat.

Le SMIC étant réévalué au cours de l'année civile, cette augmentation sera prise en compte durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dispositif

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/169 INSERTION – FORMATION – ECONOMIE SOLIDAIRE ET SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022 – ACCOMPAGNEMENT VERS LA CREATION D'ENTREPRISE DANS UN ESPACE TEST SECURISE - OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SOLEN ANGELS

Rapporteur : Frédéric DUPIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association SOLEN ANGELS,

Vu la délibération DEL22/045 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a octroyé une subvention de 300 € à l'association SOLEN ANGELS, dans la programmation 2022 au titre de la Politique de la Ville,

Vu le courrier de l'association SOLEN ANGELS du 1^{er} septembre 2022 par lequel la Présidente sollicite de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry l'octroi d'un complément de financement 2022 à hauteur de 700 €,

Considérant que l'association SOLEN ANGELS a établi son budget 2022 avec une ressource politique de la ville de 1 000 €,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, et qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association SOLEN ANGELS porte l'opération d'accompagnement vers la création d'entreprise dans un espace test sécurisé.

Considérants que les objectifs de cette action sont de permettre aux publics issus des quartiers prioritaires d'être accompagnés vers la création d'entreprise dans un espace test sécurisé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 700 € à l'association SOLEN ANGELS, dans la programmation 2022 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/170 GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983 portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire, et notamment l'article 3,

Vu la demande de la Communauté de communes Val de Cher Controis d'adhérer auprès de l'Etablissement Public Loire,

Considérant l'avis favorable de l'Etablissement Public Loire par délibérations n° 22-45-CS du Comité syndical en date du 6 juillet 2022 acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Val du Cher Controis auprès dudit établissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher Controis auprès de l'Etablissement Public Loire.

Vote : approuvé à l'unanimité

DEL22/171 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL BERRY ELAGAGE

Rapporteur : Boris RENE

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'inscription du dispositif « Aide en faveur des TPE » dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1611-4, L2251-2, L5211-1, L5211-10,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.02.31.26 du 17 février 2017 approuvant les aides aux TPE,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL 17/178 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 approuvant le cadre d'intervention pour la mise en place du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Considérant que la Société à responsabilité limitée Berry Elagage, représentée par Monsieur Hervé GOURBEYRE et Monsieur Olivier JOURDAIN, a été créée le 27 septembre 2005 et se situe au 73 rue Mirabeau – 18100 VIERZON,

Considérant que le projet porte sur l'achat d'une tondeuse autoportée,

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 9 149 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention est fixée à 2 744,70 €,

Considérant la lettre de saisine de la Société à responsabilité limitée Berry Elagage reçue en date du 12 mai 2022 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Considérant l'accusé réception de la demande transmis en recommandé en date du 27 juin 2022 par la Communauté de communes à la Société à responsabilité limitée Berry Elagage, accordant une dérogation à la société à compter du 12 mai 2022, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 29 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide en faveur des TPE entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société à responsabilité limitée Berry Elagage, annexée à la présente délibération,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 744,70 € à la Société à responsabilité limitée Berry Elagage dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société à responsabilité limitée Berry Elagage,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

INTERVENTIONS

Mme MILLERIOUX

Lors d'un précédent Conseil communautaire, il a été demandé dans quelles conditions environnementales et sociales étaient attribuées ces aides en faveur des TPE.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Les dossiers de demande d'aide en faveur des TPE sont étudiés par la Commission « Economie » de la Communauté de communes en lien avec la Région Centre-Val de Loire. A compter de 2023, les aides octroyées aux entreprises seront décidées sur une étude commune (Communauté de communes, Région et l'ensemble des acteurs), la responsabilité économique relevant des intercommunalités et de la Région.

Monsieur DESNOUES

L'acquisition d'une tondeuse ne relève-t-elle pas de l'investissement ?

MONSIEUR LE PRESIDENT

Non, c'est un « investissement comptable ».

Vote : approuvé à la majorité (42 voix pour) – 2 abstentions

DEL22/172 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'EURL ELECTRICITE POITRENAUX

Rapporteur : Boris RENE

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'inscription du dispositif « Aide en faveur des TPE » dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1611-4, L2251-2, L5211-1, L5211-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.02.31.26 du 17 février 2017 approuvant les aides aux TPE,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL 17/178 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 approuvant le cadre d'intervention pour la mise en place du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Considérant que l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ELECTRICITE POITRENAUX, représentée par Monsieur Yoan POITRENAUX, a été créée le 31/12/2018 et se situe au 511 route de Mehun-sur-Yèvre – 18500 Vignoux-sur Barangeon,

Considérant que le projet porte sur l'aménagement d'un bureau, un showroom, un atelier, une cuisine et sanitaires pour les salariés,

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 25 240,43 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention est fixée à 5 000 €, montant maximum autorisé par le règlement, Considérant la lettre de saisine de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ELECTRICITE POITRENAUX reçue en date du 16 juin 2022 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Considérant l'accusé réception de la demande transmis en recommandé en date du 18 juin 2022 par la Communauté de communes à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ELECTRICITE POITRENAUX, accordant une dérogation à la société à compter du 16 juin 2022, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 28 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide en faveur des TPE entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ELECTRICITE POITRENAUX, annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ELECTRICITE POITRENAUX dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ELECTRICITE POITRENAUX,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote : approuvé à la majorité (42 voix pour) – 2 abstentions

DEL22/173 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI SAINT LAZARE

Rapporteur : Boris RENE

Vu le règlement Européen n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le Régime Général Exemption par catégorie, n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10, L5214-16, L1511-3, L4251-17,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération de la Commission permanente régionale n°18.03.31.21 du 16/03/2018 approuvant le règlement du dispositif CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL-LOIRE volet Investissement Immobilier,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu la délibération n° DEL 17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DL 17/177 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Vu la délibération n° DL 19/124 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 13 juin 2019 portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu le formulaire de saisine de l'entreprise SCI SAINT LAZARE reçu en date du 24 mars 2022 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprises et à la création d'emplois »,

Vu le courrier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 4 avril 2022, accordant une dérogation à compter du 24 mars 2022, pour l'engagement de son projet,

Considérant que la société Maintenance Industrielle du Cher, représentée par la Holding Conseil Charlie est spécialisée dans la maintenance industrielle,

Considérant que l'entreprise a été reprise en date du 1^{er} juin 2022,

Considérant que l'entreprise est située rue Etienne Dolet 18100 Vierzon,

Considérant que la demande d'aide concerne l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au Rue Etienne Dolet 18100 Vierzon,

Considérant que les investissements pour le compte de l'entreprise sont portés par la SCI SAINT LAZARE, dont Monsieur Christophe BONNEAU est le gérant et dont l'actionnaire majoritaire est la Holding Conseil Charlie,

Considérant que dans le cadre de ce montage, l'entreprise s'engage au maintien de l'activité sur le site objet de l'aide, se trouvant dans le périmètre de la Communauté de communes pendant 5 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier,

Compte-tenu de l'assiette retenue au titre des investissements éligibles d'un montant de 300 000 €,

Compte-tenu du taux d'intervention de 8,6% proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité,

Considérant que l'aide en subvention est fixée pour la Communauté de Communes à 25 800€,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire décidera de son intervention en commission permanente régionale sur la base de cette délibération,

Considérant que pour permettre un versement de l'aide dans les meilleurs délais à l'entreprise, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry établiront une convention distincte avec l'entreprise,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant qu'une convention, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la S.A.S. Maintenance Industrielle du Cher et la SCI Saint Lazare, définira les règles d'attribution de l'aide,

Considérant que le dossier de demande de subvention reçu le 7 juillet 2022 est réputé complet,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer l'attribution d'une subvention de 25 800 € à la SCI SAINT LAZARE dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution ci-annexée et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la S.A.S. Maintenance Industrielle du Cher et la SCI SAINT LAZARE,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote : approuvé à la majorité (42 voix pour) – 2 abstentions

DEL22/174 DEV'UP CENTRE VAL DE LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES ANNEES 2022 A 2026

Rapporteur : Boris RENE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de DEV'UP,

Considérant que la gouvernance et la constitution de DEV'UP Centre-Val de Loire repose sur un engagement collectif entre tous les acteurs économiques du Centre-Val de Loire, de la Région aux intercommunalités, les chambres consulaires, les services de l'Etat, les organismes financiers, les pôles de compétitivité et le réseau universitaire,

Considérant que DEV'UP a pour mission :

- d'accompagner le développement des entreprises
- de promouvoir et animer le territoire
- de porter l'emploi, l'innovation et le développement numérique en région Centre-Val de Loire
- d'appliquer les orientations du schéma économique régional

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerçant la compétence « Economie » souhaite adhérer à DEV'UP Centre-Val de Loire,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à compter de l'année 2022 et ce pour la durée du mandat (échéance 2026) à DEV'UP Centre-Val de Loire pour une cotisation annuelle de 1 500 €,
- d'autoriser le Président à mandater l'appel à cotisation chaque année,
- d'inscrire la dépense au budget.

Vote : approuvé l'unanimité

DEL22/175 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – MUTUALITE FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
Vu la délibération n° DEL20/091 du 13 février 2020 portant approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Mutualité Française Centre Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL22/021 du 27 janvier 2022 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mutualité Française VYV3 Centre Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans, soit une échéance le 28 février 2026,

Considérant les documents présentés par la Mutualité Française Centre Val de Loire gestionnaire de la structure multi accueil – rampe située à Genouilly :

- Le **compte de résultat 2021** présente la subvention d'équilibre ainsi :

	Prévisionnel 2021	Réel 2021	Versé en 2021 (80%)	à régulariser
Multi accueil subvention d'exploitation	76 077,00 €	41 678,21 €	60 861,60 €	- 19 183,39 €
RAMPE subvention d'exploitation	14 003,00 €	9 128,91 €	11 202,40 €	- 2 073,49 €

Laissant apparaître la somme de **21 256,88 €** à recevoir compte tenu des acomptes versés en 2021.

- Le **budget prévisionnel 2022** présente une demande de subvention d'équilibre ainsi :
 - 77 805,00 € pour le multi accueil,
 - 11 660,00 € pour le Rampe

Soit un total de **89 465,00 €**

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- Avec le versement de 2 acomptes représentant 80 % :
 - 62 244,00 € pour le multi accueil
 - 9 328,00 € pour le RampeSoit **71 572,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 20 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter le compte de résultat 2021 présenté par la Mutualité Française VYV3 Centre Val de Loire laissant apparaître un solde à recevoir de la Mutualité d'un montant global de **21 256,88 €**,
- de confirmer le versement des 2 acomptes 2022 représentant 80 % du budget prévisionnel soit **71 572,00 €** comme prévu dans la convention d'objectif (article 6),
- de déclarer que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vote : approuvé l'unanimité

DEL22/176 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– PRISE DE COMPETENCE ET ORGANISATION DU SERVICE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 16/36 du 21 janvier 2016, approuvant le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21/213 du 9 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2022, relatif à la prise de la compétence assainissement non collectif par les services (SPANC) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour les 3 communes membres du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénioux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent) à compter du 1^{er} janvier 2023, au recrutement de 2 techniciens SPANC pour une internalisation complète des prestations, et à une périodicité du contrôle de bon entretien des installations tous les 8 ans, avec la mise en place d'une redevance annualisée,

Considérant que depuis la fusion, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence assainissement non collectif uniquement sur les communes de Vierzon, Genouilly, Saint-

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Dampierre-en-Graçay, Graçay, Nohant-en-Graçay, Massay, Neuvy-sur-Barangeon, Vouzeron, Foëcy et Vignoux-Sur-Barangeon,

Considérant qu'en application du principe de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent, exerce la compétence SPANC pour le compte des communes de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent, y compris après le transfert de la compétence ANC Assainissement Non Collectif) à la Communauté de communes,

Considérant qu'il peut être mis fin à l'exercice de la compétence ANC par le SIAEP par délibérations conjointes pour le dessaisir de sa compétence, en application de ses statuts,

Considérant l'intérêt d'une gestion commune sur tout le territoire par le SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1^{er} janvier 2023 en terme :

- de lisibilité territoriale et d'intérêt communautaire,
- d'égalité de traitement des usagers,
- de mutualisation des agents du SPANC et de gain en technicité,
- de gains d'échelle permettant de faire baisser le prix du service.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'exercer la compétence « Assainissement Non Collectif (ANC)» sur l'ensemble des 16 communes membres à partir du 1^{er} janvier 2023,
- de notifier la présente délibération aux communes membres,
- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

Vote : approuvé l'unanimité

DEL22/177 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL16/36 du 21 janvier 2016, approuvant le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL21/213 du 9 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération DEL22/174 du 29 septembre 2022 relative à la prise de compétence « Assainissement Non Collectif) par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chaque partie en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et les conditions de versement de la redevance d'assainissement non collectif,

Considérant qu'avec l'extension du périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et la fin de la gestion de l'ANC par le SIAEP, il convient de mettre à jour le règlement de service du territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement du SPANC fixant les droits et obligations de chaque partie notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et les conditions de versement de la redevance d'assainissement non collectif, les dispositions d'application de ce règlement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Vote : approuvé l'unanimité

DEL22/178 VIE ASSOCIATIVE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RADIO PAYS DE VIERZON

Rapporteur : BORIS RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association « Radio Pays de Vierzon »,

Considérant que l'association « Radio Pays de Vierzon » a été créée en 2012, et a pour activité l'édition et la diffusion de programmes radio, que ces studios sont situés dans les locaux, 1 place François

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Mitterrand à Vierzon,

Considérant que par courrier en date du 30 mars 2022, l'association « Radio Pays de Vierzon » ,a sollicité la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'octroi d'une aide financière afin de soutenir et accompagner son développement,

Considérant que l'association « Radio Pays de Vierzon » est une radio ouverte à toutes et à tous, et a pour objectif de développer et de promouvoir la communication, l'information, la création, la participation de l'expression populaire dans les domaines sociaux, culturels, sportifs, les activités humaines dans toutes leurs dimensions et diversités,

Considérant qu'une obtention de la fréquence par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a été accordée,

Considérant l'intérêt de cette démarche, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite soutenir l'association « Radio Pays de Vierzon » à hauteur de 7 500 € au titre de l'année 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 7 500 € TTC à l'association « Radio Pays de Vierzon»,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie Associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'imputer au budget principal 2022 la dépense.

Vote : approuvé l'unanimité

DEL22/179 VIE ASSOCIATIVE – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GROUPE LUMIERE

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association Groupe Lumière,

Considérant que l'association Groupe Lumière organise, pour une seconde édition, le festival ANIMALIA sur le thème du monde animalier,

Considérant que le but de cette manifestation, qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2022, est de

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

proposer au public local des expositions en partenariat avec des professionnels de la photographie et la participation de l'école de Graçay,

Considérant que pour l'organisation de l'édition 2022, l'association Groupe Lumière a sollicité le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 500.00€ TTC à l'association Groupe Lumière,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie Associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2022.

Vote : approuvé l'unanimité

DEL22/180 VIE ASSOCIATIVE – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE SAINT-GEORGES- SUR-LA-PREE

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association La Bibliothèque de Saint-Georges-sur-La-Prée,

Considérant que l'association La Bibliothèque de Saint-Georges-sur-La-Prée souhaite développer la culture de lecture en milieu rural en proposant des animations et rencontres avec des professionnels,

Considérant que l'association La Bibliothèque de Saint-Georges-sur-La-Prée propose une animation avec l'intervention d'un conteur professionnel,

Considérant qu'afin de garantir son fonctionnement, et que suite à la demande formulée en date du 6 juillet 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 342.13 € TTC à l'association La Bibliothèque de Saint-Georges-sur-La-Prée, pour l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 342.13 € TTC à l'association La Bibliothèque de Saint-Georges-sur-La-Prée,
- d'autoriser le Président la Vice-Président en charge de la Vie Associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,

- d'inscrire les dépenses au budget principal 2022

Vote : approuvé l'unanimité

DEL22/181 CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT DE FRAIS DE CARBURANT DANS LE CADRE D'OPERATIONS HUMANITAIRES REpondANT AUX BESOINS URGENTS DE LA POPULATION UKRAINIENNE AU CTPS BERRY-VIERZON-SOLOGNE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du CTPS Berry-Vierzon-Sologne,

Vu la délibération DEL22/049 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'octroyer une contribution exceptionnelle de 10 000 € pour le financement d'opérations humanitaires répondant aux besoins urgents de la population ukrainienne et a autorisé Monsieur le Président à financer tous les achats nécessaires dont les prestations de transports et d'apporter un soutien financier aux associations et autres structures caritatives qui s'inscrivent dans cette démarche de solidarité internationale,

Considérant que le CTPS Berry-Vierzon-Sologne a effectué un voyage en avril 2022 pour emporter des vêtements, des produits médicaux et pharmaceutiques de première urgence en Ukraine,
Considérant que le montant des frais de carburant engagés par le CTPS Berry-Vierzon-Sologne pour effectuer ce voyage aller/retour s'élève à 865,17 € selon les justificatifs joints,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de financer les frais de carburant engagés par le CTPS Berry-Vierzon-Sologne s'élevant à 865,17 € pour le voyage aller/retour en Ukraine en avril 2022 pour venir en aide à la population,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette dépense.

Vote : approuvé l'unanimité

DIVERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 9 novembre 2022 à 18h30, à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, Salle du Conseil.

La Secrétaire de séance,



Solange MION

Le Président,



François DUMON

